

Société Publique Locale CinéSeine

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DIFFUSION
CINEMATOGRAPHIQUE AMBULANTE**

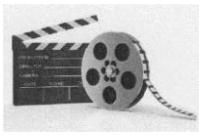
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES INITIALES

Octobre 2023

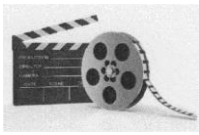


Sommaire

1. Préambule	4
2. Présentation générale de l'offre	6
2.1. Rappel du dossier de consultation transmis aux candidats	6
2.1.1. Pour l'offre de base.....	6
2.1.2. Pour l'option	6
2.2. Respect du cadre de réponse et du dossier de consultation	6
3. Offre de base	8
3.1. Présentation technique de l'offre	8
3.1.1. Présentation de la société.....	8
3.1.2. Effectifs et moyens d'exploitation mis en œuvre	9
3.1.2.1.1. Moyens techniques du service	9
3.1.2.1.2. Moyens humains mis à la disposition du service	9
3.1.2.1.3. Organisation	Erreur ! Signet non défini.
3.1.3. Méthodologie	9
3.1.4. Modalités d'échange d'informations	11
3.2. Les demandes de modifications à apporter au projet de contrat	11
3.3. Les hypothèses d'évolution du service	13
3.3.1. Séances de cinéma classiques	13
3.3.2. Séances de cinéma plein air	15
3.4. Les tarifs	15
3.5. L'économie générale de l'offre	18
3.5.1. Le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	18
3.5.2. La décomposition des produits du contrat	19



3.5.3.	La décomposition des charges du contrat	21
3.6.	Redevances perçues par la SPL	24
3.7.	Formule de révision	24
3.8.	Synthèse.....	25
4.	Option	29
4.1.	Caractéristiques techniques de l'option.....	29
4.2.	Caractéristiques financières de l'option.....	29
4.3.	Les demandes de modifications à apporter au projet de contrat	33
4.4.	Synthèse.....	34



1. Préambule

La Société Publique Locale Ciné-Seine est une SPL, au sens de l'article premier de la loi n°2010-559 du 27 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales. Celle-ci a été constituée par l'Assemblée générale constitutive de la société réunie à la date du 29 mars 2017.

La Société Publique Locale Ciné-Seine est une SPL, au sens de l'article premier de la loi n°2010-559 du 27 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales. Celle-ci a été constituée par l'Assemblée générale constitutive de la société réunie à la date du 29 mars 2017.

Comme l'imposent les textes, son actionnariat est exclusivement constitué de communes et de groupements intercommunaux, à savoir : les communes de Terres-de-Caux, Bourg-Achard, Buchy, Clères, Duclair, Goderville, Houpeville, Saint-Saëns, Blangy-sur-Bresle, Cormeilles, Etretat, et la Communauté urbaine du Havre.

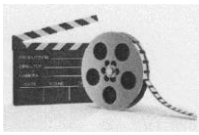
La Société Publique Locale Ciné-Seine a pour objet, et d'après ses statuts, la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante. Ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires confient à la SPL, par contrat de délégation de service public *in house* qui débutera le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 années, le soin de gérer ce service. La SPL Ciné-Seine, en sa qualité de délégataire de premier rang, est donc en charge de la gestion du service. La SPL souhaite toutefois subdéléguer, par le présent contrat de délégation de service public, la gestion effective du service à un opérateur privé, qui deviendra ainsi délégataire de deuxième rang.

La Société Publique Locale a décidé de recourir pour l'exploitation du service public de diffusion cinématographique ambulante à une concession de services suivant les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

La **procédure de délégation en cours** a pour objet la passation pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ou au plus tard à compter de la notification de la convention, d'un contrat de délégation du service public de diffusion cinématographique ambulante sur le périmètre des collectivités actionnaires de la SPL tel que défini au lancement de la procédure. La date d'échéance est donc fixée au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre et pour l'exécution de ce service, le délégataire doit répondre aux objectifs suivants :

- disposer d'un volume de programmations satisfaisant et compétitif en cohérence avec l'objectif de tenue d'une à deux séances par mois sur le territoire des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires ;
- proposer une programmation ambulante permettant de garantir une équité géographique entre les membres de la SPL ;
- enrichir l'offre cinématographique pour toucher de nouveaux publics (films populaires de qualité, jeunes publics...) ;
- rechercher la meilleure adéquation et synergie entre l'offre cinématographique et la demande du public en tenant compte de l'offre existante sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires de la SPL ;
- développer la fréquentation globale des séances et donc les recettes avec l'enjeu d'attirer vers le cinéma un nouveau public, ceci au travers d'une



véritable dynamique commerciale et une communication attractive au service d'un projet d'accès à la culture, dans la proximité et dans l'actualité.

Un avis d'appel public à candidatures a été adressé :

- Au BOAMP envoyé le 03/08/2023 et publié le 03/08/2023 ;
- Au Paris Normandie envoyé le 03/08/2023 et publié le 08/08/2023 ;
- Au Film Français envoyé le 03/08/2023 et publié le 11/08/2023.

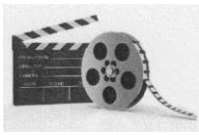
Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au vendredi 25 septembre 2023 à 12h00.

Un seul candidat a déposé un dossier de candidature et d'offre avant la date et l'heure limites.

Le candidat ayant déposé une candidature et une offre dans les délais impartis par le règlement de consultation est le candidat **Nord-Ouest Exploitation Cinémas**.

Le Président s'est réuni avec les administrateurs de la SPL le mardi 10 octobre 2023 à 14h30 et a procédé à l'ouverture des plis. Il a pu constater la complétude des dossiers de candidature et d'offre déposés par le candidat Nord-Ouest Exploitation Cinémas.

Le présent rapport constitue le document sur la base duquel le Président émet un avis sur l'offre remise. Il est transmis au contrôle de légalité en fin de procédure avec les autres pièces de la consultation.



Présentation générale de l'offre

1.1. RAPPEL DU DOSSIER DE CONSULTATION TRANSMIS AUX CANDIDATS

1.1.1. Pour l'offre de base

Le règlement de consultation communiqué aux candidats demandait de remettre les pièces et informations suivantes :

- Le **Projet de contrat complété**, daté.
- Un **Compte d'exploitation prévisionnel** pour l'offre base et pour l'option (un classeur Excel autonome pour chacune des lignes, remis modifiables et avec formules de calcul apparentes).
- Un mémoire présentant :
 - La perception du contexte territorial par le candidat
 - Les grandes lignes de son projet pour la promotion du service de cinéma ambulante
 - Les moyens humains et matériels utilisés
 - La politique de recrutement et de formation
 - La politique de développement du service
 - Le plan d'investissement sollicité le cas échéant
 - La présentation détaillée des hypothèses du compte d'exploitation prévisionnel, suivant les principes du cahier des charges

1.1.2. Pour l'option

Les candidats devaient également établir une **option** pour la mise en œuvre d'un second circuit de diffusion avec un cadre de réponse Excel autonome de l'offre de base.

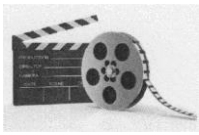
L'option est analysée sur les **mêmes critères de notation que l'offre de base**.

1.2. RESPECT DU CADRE DE REPONSE ET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le candidat a respecté à la lettre les demandes du règlement de la consultation.



Documents constitutifs de l'offre		NOE Cinémas
1	Projet de contrat complété, daté	OUI
2	Compte d'exploitation prévisionnel	
	a Pour l'offre de base	OUI
	b Pour l'option	OUI
3	Mémoire justificatif présentant :	
	a La perception du contexte territorial par le candidat	OUI
	b Les grandes lignes de son projet pour la promotion du service de cinéma ambulant	OUI
	c Les moyens humains et matériels utilisés	OUI
	d La politique de recrutement et de formation	OUI
	e La politique de développement du service	OUI
	f Le plan d'investissement sollicité le cas échéant	OUI
	g La présentation détaillée des hypothèses du compte d'exploitation prévisionnel, suivant les principes du cahier des charges	OUI



2. Offre de base

2.1. PRESENTATION TECHNIQUE DE L'OFFRE

2.1.1. Présentation de la société

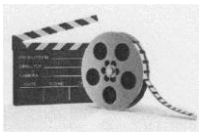
Entreprise locale, le siège de la société Nord-Ouest Exploitation Cinémas se situe à Elbeuf. Cette société a été créée en 1987 par Richard PATRY qui en assure toujours la direction. Richard PATRY est, par ailleurs, Président de la Fédération Nationale des Cinémas Français et de la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie.

NOE Cinémas emploie 83 salariés en CDI (dont filiales) et développe à leur endroit une politique de formation : stage de perfectionnement technique de cabine, formation à l'exploitation du système de sécurité incendie, stage de sauveteur secouriste du travail, formation pour les agents polyvalents, etc.

La société souhaite trouver un **équilibre global dans l'offre des genres** de films (comédie, drame, animation, etc.) et s'adresser à tous les publics (enfants, adolescents, adultes et seniors). Il proposera également une **sélection de film Jeune Public** pour répondre aux besoins des familles et programmera une sélection de films **classés Art et Essai** pour prétendre au classement du circuit itinérant et poursuivre la logique déjà à l'œuvre en la matière. Pour mémoire, le circuit a obtenu le classement Art et Essai depuis 2020, reconduit chaque année depuis.

Concernant l'éducation à l'image, le candidat souhaite mettre en place des **partenariats** avec l'Education Nationale, le Rectorat, la DRAC, le Centre National du Cinéma et l'ensemble des établissements scolaires des communes actionnaires de la SPL. Le circuit accueille déjà les dispositifs « école et cinéma » et « collège et cinéma » du CNC et envisage d'élargir sa participation à des programmes (« cinéma et maternelle » et « lycées et apprentis au cinéma »). Le circuit est également adhérent du pass culture PRO.

Concernant les **publics « empêchés »**, le candidat a développé une politique interne de formation et de sensibilisation des équipes. Le circuit itinérant est équipé d'un dispositif spécifique pour le public malentendant et le public aveugle ou malvoyant, « Fidélio ».



2.1.2. Effectifs et moyens d'exploitation mis en œuvre

2.1.2.1.1. Moyens techniques du service

Pour assurer le déplacement du matériel entre les différents lieux de projection, NOE Cinémas prévoit un camion pour déplacer le projecteur numérique, une billetterie numérique, des logiciels informatiques pour la gestion de la caisse.

Le candidat indique avoir acheté, pendant la DSP encore en cours, un camion pour le transport du projecteur numérique. Il a opté pour une billetterie informatique et a pris en charge les licences des logiciels. Le candidat réalisera également les visuels et louera l'appareil à carte bleue, le téléphone du dispositif Atouts Normandie, les billets de cinéma et l'abonnement à une clé 3G.

Le candidat s'engage à assurer l'entretien-courant de l'ensemble du matériel ainsi que la maintenance pendant toute la durée du contrat.

2.1.2.1.2. Moyens humains mis à la disposition du service

Concernant les moyens humains, le candidat prévoit une équipe de 3 personnes en CDI, qui représentent 1,5 ETP et sera composée :

- D'un responsable du circuit (plein temps), qui sera la même personne que celle déjà en poste actuellement,
- De 2 agents techniciens de cinéma (temps partiel).

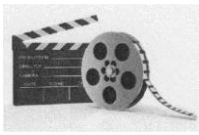
Un seul salarié sera présent par ville pour assurer le service, ce qui implique la présence d'un employé municipal lors de l'arrivée du concessionnaire dans les locaux et de son départ pour installer le matériel technique (installation dès 16h et démontage entre 22h30 et 23h30).

2.1.2.1.3. Organisation

La programmation, la gestion administrative, comptable et sociale ainsi que le développement commercial du service seront assurés par le candidat directement depuis Elbeuf.

2.1.3. Méthodologie

Le candidat propose deux types de prestation :



- ◆ Les projections classiques,
- ◆ Les projections en plein air.

S'agissant des projections en plein air, celles-ci ne sont pas explicitement demandées au titre du contrat et viennent s'ajouter aux deux séances hebdomadaires par Ville.

Le candidat n'explique pas les conditions d'exploitation du cinéma en plein air (rythme, lieu de diffusion, etc.). Il explique qu'il prévoit déjà ce type de projection et qu'il continuera d'assurer ces prestations dans le cadre d'un partenariat avec des événements qui pourraient être organisés avec les collectivités actionnaires de la SPL.

Il pourra être interrogé sur ces éléments s'il est admis en négociations. Pour mémoire, En 2022, 20 séances de cinéma en plein air ont été organisées par l'actuel délégataire (sources : rapport d'activités 2022).

Les projections sont organisées en cycles. Six semaines avant le début de la première projection de chaque cycle, le candidat communique aux collectivités un catalogue de films. Les actionnaires disposent ensuite de 10 jours pour sélectionner leur choix de programmation. NOE Cinémas pourra sélectionner directement les films pour les villes qui le souhaitent.

Le circuit itinérant se compose de **12 points de diffusion** pour 380 séances annuelles.

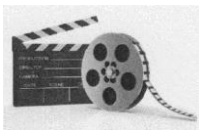
Le candidat pourra préciser le nombre de séances envisagées par commune et par période.

Deux séances (à 18h et à 20h30) sont prévues. D'autres créneaux en après-midi peuvent être également prévus.

Le candidat propose un **plan de communication** à travers une communication numérique, une communication audiovisuelle et une communication papier :

- Deux affiches avec le programme des prochaines séances seront déposées en mairie, toutes les deux semaines ou tous les mois.
- Un mail avec la programmation sera transmis à la Ville afin d'avoir un complément d'information sur les sites web des communes.
- Diffusion des affiches dans les structures adéquates (mairie, école, médiathèques, etc.).
- Partie dédiée au cinéma ambulant sur le site de NOE Cinémas.
- Site internet du circuit itinérant.
- Page Facebook du cinéma itinérant.
- Fiches de recueil des avis du public.

Le candidat permet pour les collectivités qui le souhaiteront l'organisation de séances supplémentaires, commerciales ou non, à destination de publics



spécifiques ou pour l'organisation d'évènements particuliers incluant les séances de plein air.

Le candidat ne précise pas si la vente de boissons ou de confiserie sera possible à l'occasion des séances.

2.1.4. Modalités d'échange d'informations

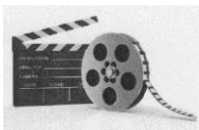
En dehors du rapport annuel prévu au contrat, le candidat ne propose pas d'indicateurs par exemple semestriels pour assurer le suivi d'exploitation en cours d'année ni d'autres modalités de communication.

Le principe de programmation du service public de diffusion cinématographique ambulante est le suivant : la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas envoie six semaines avant le début de la première projection de chaque cycle un catalogue de films aux actionnaires de la Société Publique Locale CinéSeine. Les membres disposent de 10 jours pour sélectionner leur choix de programmation. Ils peuvent choisir un à plusieurs films selon le nombre de séances qu'ils proposent. Une fois validée, la programmation est transmise au service communication de NOE Cinémas. Pour les collectivités qui le souhaitent, NOE pourra se charger de choisir la programmation.

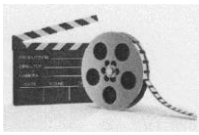
2.2. LES DEMANDES DE MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET DE CONTRAT

Le candidat a présenté plusieurs demandes d'amendements contractuels. Il est rappelé que la SPL CinéSeine a l'opportunité d'accepter ou de refuser différentes propositions, retracées dans le tableau ci-dessous.

Article modifié	Nature de la modification proposée	Nouvelle rédaction proposée	Analyse de l'amendement et avis
Article 23 – Contribution forfaitaire	Ajout	Le candidat propose la rédaction suivante : « <i>La contribution forfaitaire annuelle pour compensation des contraintes de service public est fixée à 130€ hors taxes par séance commerciale (au minimum 2 séances consécutives par jour et</i>	Le candidat s'impose un seuil minimum de 2 séances consécutives par ville et par jour ainsi qu'un minimum de 350 séances annuelles.



		<p><i>par ville). Elle est versée au Déléguataire par la SPL Ciné-Seine au titre de chaque exercice pour le nombre de projections annuelles prévues en annexe 6 du présent contrat.</i></p> <p><i>Celle-ci pourra être minorée ou majorée à hauteur de 130 € hors taxes, pour chaque séance retirée ou ajoutée au nombre de séances annuelles fixé en annexe 6 du présent contrat, avec un minimum de 350 séances annuelles.</i></p>	<p>Ces précisions, si elles sont acceptées par la SPL CinéSeine, permettent de fixer un seuil minimal d'activités (350 séances par an) et, en parallèle, un montant minimal de compensation à reverser à l'exploitant chaque année.</p> <p>Il est proposé d'accepter cet amendement.</p>
Article 23 – Contribution forfaitaire	Ajout	<p>Le candidat ajoute les éléments suivants : « Concernant l'ajout ou l'organisation de séances supplémentaires aux séquences prévues par le calendrier de base le montant de la contribution forfaitaire supplémentaire est fixé pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une séance en plein air gratuite pour le public avec fourniture d'un écran gonflable : 1.560,00 euros Hors Taxes par séance en plein air - Organisation d'une séance non commerciale c'est-à-dire une séance avec projection d'un document audio-visuel (film, documentaire, diaporama...) mais sans perception d'un droit d'entrée acquitté par le public : 520,00 € Hors Taxes - Ajout d'une séance non commerciale dans la même journée à une séquence de 2 séances C'est-à-dire une séance avec projection d'un document audio-visuel (film, documentaire, diaporama...) mais sans perception d'un droit d'entrée acquitté par le public : 130,00€ Hors Taxes » 	<p>Le candidat propose également d'intégrer au contrat des prestations supplémentaires, à commander à l'unité par les collectivités.</p> <p>Il convient de rappeler que la rémunération du délégataire provient d'une <u>contribution en principe forfaitaire</u> (article 21, 23) et que le contrat ne fait pas état de complément de prix unitaire.</p> <p>A ce stade, il est proposé de refuser cet amendement.</p>
Article 24.2. – Redevance variable	Ajout	<p>Le candidat précise les éléments suivants :</p> <p>« Base : La redevance variable est assise sur le nombre d'entrées et se déclenche au-delà d'une fréquentation de 13 000 entrées par an tous publics confondus.</p> <p>Calcul : La redevance variable sera de 0.50€ par entrée supplémentaire au-delà de 13 000 entrées. »</p>	<p>Le candidat ajoute un seuil de déclenchement de la part variable pour la redevance versée à la SPL CinéSeine, qu'il fixe à 13 000 entrées par an tous publics confondus.</p> <p>Le candidat pourra être invité à préciser les raisons qui l'ont conduit à retenir le seuil de 13 000 entrées par an.</p> <p>A ce stade, l'amendement paraît acceptable, sous réserve pour le candidat d'expliquer le seuil de 13 000 entrées par an qu'il a retenu.</p>



S'il est admis en négociations, le candidat pourra également préciser le public ou les publics à qui est susceptible de s'adresser l'organisation d'une séance non commerciale « c'est-à-dire une séance avec projection d'un document audio-visuel (film, documentaire, diaporama...) mais sans perception d'un droit d'entrée acquitté par le public » pour un prix facturé à la collectivité de 520,00 € Hors Taxes. Il pourra également préciser si les charges liées à l'exploitation du cinéma plein air ont été intégrées dans le prévisionnel d'activités.

2.3. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DU SERVICE

Le candidat NOE Cinémas a construit son offre sur la base des hypothèses suivantes :

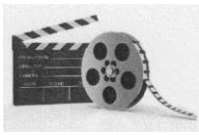
2.3.1. Séances de cinéma classiques

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	MOY. 5 ANS
NOE Cinémas							
Nombre d'entrées	15 000	15 500 3,3%	16 000 3,2%	16 500 3,1%	17 000 3,0%	80 000 13%	16 000 3,2%
Nombre de séquences annuelles	380	380 0,0%	380 0,0%	380 0,0%	380 0,0%	1 900 0,0%	380 0,0%

On note en premier lieu que l'augmentation prévisionnelle de la fréquentation semble linéaire d'une année sur l'autre au cours du contrat, avec une prévision d'augmentation du service de 500 spectateurs par an. Le candidat indique dans son mémoire que ce niveau de fréquentation a été dépassé rapidement jusqu'à atteindre 16 923 spectateurs en 2019, avant la période covid, soit 367 séances en 2019 et jusqu'à 391 séances en 2022.

Le nombre de séquences annuelles proposé par le candidat reste stable quant à lui, à 380 séquences annuelles, ce qui semble être une moyenne des années 2019 et 2022.

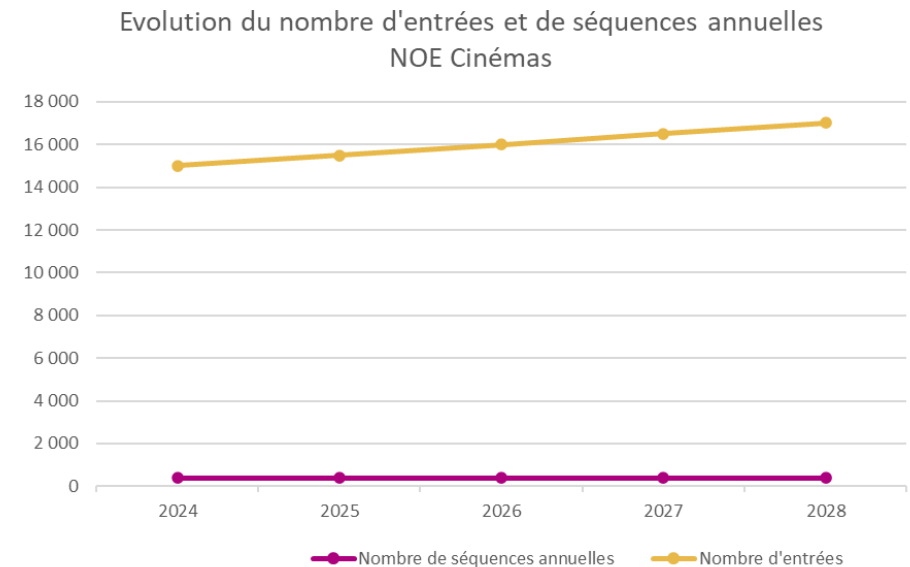
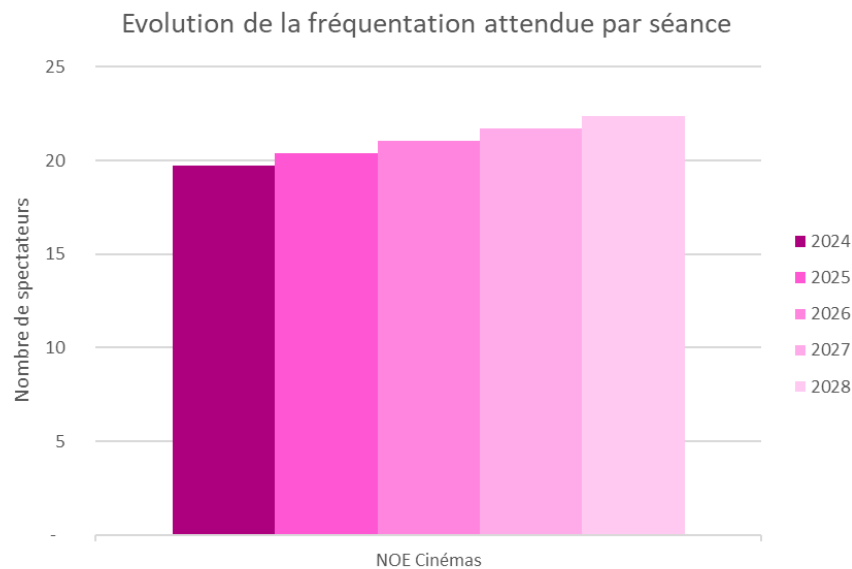
Il convient de noter que le candidat indique dans son mémoire technique qu'il s'engage à réaliser « un minimum de 350 séances chaque année ». Il pourra



être interrogé sur cette donnée qui n'est pas identique aux informations du cadre de réponse financier.

En 2022, 13 242 entrées ont été comptabilisées par le délégataire (source : rapport annuel d'activités du délégataire 2022). Le candidat propose donc une hausse de la fréquentation de +13,2% dès 2024. S'il est admis en négociations, il pourra préciser les facteurs qui expliquent cette hausse (évolution structurelle liée aux pratiques sur le territoire ? ambition plus importante sur la politique de communication ?).

Le **nombre de tickets vendus** évolue de **+3,2%** en moyenne tous les ans au cours du contrat, pour atteindre en fin de contrat 17 000 spectateurs en 2028. Le nombre de spectateurs moyen attendu par séance augmente donc logiquement de 20 spectateurs en 2023 à 22 spectateurs en 2028. La jauge moyenne de fréquentation est donc moins importante que dans le cadre de l'actuelle DSP, puisqu'elle est répartie sur un plus grand nombre de spectacles.





2.3.2. Séances de cinéma plein air

Le candidat propose également des séances de cinéma plein air sur la base de 20 séances par an, un quota fixe sur la durée du contrat.

S'il est admis en négociations, le candidat pourra être interrogé sur les raisons d'un prévisionnel à 20 séances par an pour le cinéma plein air et sur sa fixité sur la durée du contrat.

2.4. LES TARIFS

Les tarifs figurant dans l'offre du candidat sont les suivants :

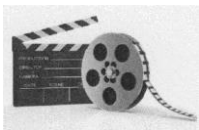
NOE Cinémas				
Tarifs	Application	Bénéficiaires	Valeur billet CNC	Prix
Normal	A toutes les séances	Pour tous	5,00 €	5,00 €
Moins de 15 ans	A toutes les séances	Enfants de moins de 15 ans	4,00 €	4,00 €
Groupe	Sur réservation	Groupes de plus de 20 personnes (de plus de 15 ans)	3,80 €	3,80 €
Carte d'abonnement 10 places	A toutes les séances	10 places non nominatives avec une validité d'un an.	3,80 €	38,00 €
Gratuit	A toutes les séances	Offres spécifiques, pour les accompagnateurs de groupes...	0,00 €	0,00 €
Autres tarifs				
Chèques Cinémas NOE	A toutes les séances	Carnet de 25 cartes d'une durée de validité de 18 mois minimum. Prix du carnet de 25 : 155 €	6,20 € + 0,20 € de frais de gestion	155,00 €
Opération cinéma nationale ou régionale	Selon l'opération	Dans le cadre d'une opération nationale (Fête du cinéma, Printemps du cinéma...)	Selon l'opération	Selon l'opération

La grille tarifaire proposée est quasiment identique à l'actuelle. On note toutefois :

- ◆ L'harmonisation des prestations « scolaire » et « groupe », à un tarif unique de 3,80 €.

S'il est admis en négociations, le candidat pourra confirmer ce point, ainsi que la suppression du tarif groupe hors scolaire à 4,50€ la place.

- ◆ La suppression d'un certain nombre de tarifs « autres ». Pour mémoire, la grille tarifaire à l'entrée en vigueur du contrat 2018-2022 était la suivante :



NOE Cinémas

Tarifs	Application	Bénéficiaires	
Normal	A toutes les séances	Pour tous	5,00 €
Moins de 15 ans	A toutes les séances	Enfants de moins de 15 ans	4,00 €
Groupe	Sur réservation	Groupes de plus de 20 personnes (de plus de 15 ans)	4,50 €
Scolaire	Pour les séances scolaires	Ecoles et groupes	3,80 €
Autres tarifs			
Carte abonnement 10 places	A toutes les séances	10 places non nominatives avec une validité d'un an	38,00 €
Chèques Cinémas NOE	A toutes les séances	Personnes bénéficiant de places NOE auprès de leur CE	6,00 €
Orange Cinéday	Aux séances du mardi	1 place achetée = 1 place offerte pour les clients Orange avec code Cinéday	5,00 €
Atout Normandie	A toutes les séances	4 places pour les 15-25 ans avec le dispositif Atout Normandie	4,00 €
Carte CinéMaPassion Atout Normandie	A toutes les séances	Carte de 5 places valable jusqu'au 15 août pour les 15-25 ans	3,20 €
Opération cinéma nationale ou régionale	Selon opération	Dans le cadre d'une opération nationale (fête du cinéma, festival Télérama)	Selon l'opération
Diffusion de concerts et de spectacles au cinéma	Selon opération	Pour tous lors de la diffusion exceptionnelle de spectacle ou de concert au cinéma	5,00€ - 20,00€
Gratuit	A toutes les séances	Dans le cadre de partenariats ou d'offres spécifiques, pour les accompagnateurs de groupes, etc.	0,00 €

S'il est admis en négociations, le candidat pourra expliquer pourquoi ces tarifs, notamment les dispositifs de réduction nationaux et locaux, disparaissent dans le cadre du nouveau contrat et s'il confirme vouloir les supprimer.

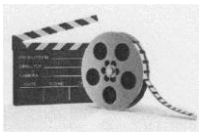
Le cinéma en plein air est gratuit.

Le prix moyen de la place prévu pour la première année s'élève à **4,30 €** (contre 4,22€ en 2022 d'après le rapport d'activités 2022, soit une augmentation de près de 2%). Le candidat prévoit une augmentation d'1% du prix moyen TTC, qui ne semble pas liée directement à la hausse de la fréquentation et que le candidat n'explique pas (inflation ? évolution structurelle en fonction de l'évolution des publics accueillis ?).

S'il est admis en négociations, le candidat pourra expliquer les raisons de l'augmentation de 2% pour le prix moyen de la place et de l'augmentation annuelle de 1% appliquée au prix moyen TTC.

Conformément à la demande de la SPL CinéSeine, le candidat NOE Cinémas a travaillé à une grille de tarifs fonction de la catégorie d'usagers et permettant l'accès au cinéma pour le plus grand nombre. Pour mémoire, le prix moyen national d'une place de cinéma a été établi par le CNC pour l'année 2022 à 7,04€. Le tarif le plus élevé de l'offre du candidat NOE Cinémas est donc 28,9% moins cher que ce prix moyen national.

A noter l'effort fait en fonction du type de public accueilli (jeune public, scolaires, etc.). En revanche, contrairement à l'offre de service actuelle, le candidat



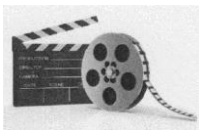
semble supprimer la possibilité de prendre part à différentes opérations promotionnelles nationales en offrant des remises tarifaires ponctuelles aux spectateurs du service.



2.5. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'OFFRE

2.5.1. Le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

NOE Cinémas	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	MOY. 5 ANS
<i>en euros constants</i>							
PRODUITS	135,6	138,0	140,4	142,9	145,4	702,3	140,5
Recettes films HT	54,2	56,6	59,0	61,5	63,9	295,2	59,0
Subvention Art et essai	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	4,1	0,8
Contribution forfaitaire	49,4	49,4	49,4	49,4	49,4	247,0	49,4
Séance cinéma plein air	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	156,0	31,2
CHARGES	131,5	134,5	137,5	140,5	143,6	687,6	137,5
Charges d'exploitation							
Achat billetterie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8	0,2
Locations films	26,4	27,5	28,7	29,9	31,1	143,5	28,7
Locations films plein air	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0	10,0
Redevance Sacem	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	5,0	1,0
Cotisation professionnelle	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	1,3	0,3
Sous-total charges d'exploitation	37,7	38,9	40,1	41,4	42,6	200,6	40,1
Frais généraux							
Fournitures cabines	2,0	2,0	2,1	2,1	2,2	10,4	2,1
Entretien et maintenance des cabines	4,0	4,1	4,2	4,2	4,3	20,8	4,2
Carburant	4,0	4,1	4,2	4,2	4,3	20,8	4,2
Entretien camion	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	5,2	1,0
Assurance camion	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	4,7	0,9
Location TPE	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	2,2	0,4
Fournitures administratives	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,6	0,5
Cotisations cinéma	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,1
Assurances	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	5,2	1,0
Sous-traitance informatique	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	4,7	0,9
Redevance fixe	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	15,0	3,0
Redevance variable (entrées supplémentaires > 13)	1,0	1,3	1,5	1,8	2,0	7,5	1,5
Crédit-bail camion	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	15,0	3,0
Sous-total frais généraux	21,8	22,4	22,9	23,5	24,0	114,6	22,9
Impôts et taxes						0	
CVAE - CFE - CET	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	5,2	1,0
Sous-total impôts	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	5,2	1,0
Charges de personnel						0	
Salaires	50,0	50,8	51,5	52,3	53,1	257,6	51,5
Charges sur salaires	17,5	17,8	18,0	18,3	18,6	90,2	18,0
Sous-total charges de personnel	67,5	68,5	69,5	70,6	71,6	347,8	69,6
Charges de structure	3,5	3,7	3,9	4,0	4,2	19,3	3,9
RESULTAT (AVANT IS)	4,1	3,5	3,0	2,4	1,8	14,7	2,9
<i>taux de marge brute</i>	<i>3,0%</i>	<i>2,5%</i>	<i>2,1%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,2%</i>	<i>2,1%</i>	<i>2,1%</i>
IS	1,0	0,9	0,7	0,6	0,5	0,0	0,7
RESULTAT NET	3,1	2,6	2,2	1,8	1,4	0,0	2,2



2.5.2. La décomposition des produits du contrat

NOE Cinémas	2024	MOY. 5 ANS
<i>en euros constants</i>		
PRODUITS	135,6	140,5
Recettes films HT	54,2	59,0
Subvention Art et essai	0,8	0,8
Contribution forfaitaire	49,4	49,4
Séance cinéma plein air	31,2	31,2

L'offre du candidat NOE Cinémas inclut pour l'année 2024 un total de 54,2 k€ de recettes films.

La contribution forfaitaire s'élève à 49,4 k€, prix auquel s'ajoute 31,2 k€ de séances en plein air soit un **coût pour la SPL CinéSeine de 80,6 k€** pour 2024 (contre 38,3 k€ prévus en 2022). Par conséquent, le compte d'exploitation pluriannuel prévisionnel établi par le candidat prévoit dès la première année une **part des recettes issues de la contribution forfaitaire bien supérieure** à la recette des tickets d'entrée générée par la projection des films. Le taux d'effort de la SPL CinéSeine est de 57% par rapport au montant global des recettes avec une contribution identique sur la durée du contrat.

Il convient de noter que l'organisation de séance en plein air, qui gonflent largement la participation de la SPL CinéSeine, n'était pas imposée au titre du projet de contrat. De plus, le candidat intègre ce volume de recettes en « recettes annexes » alors qu'il s'agira en réalité d'une contribution complémentaire versée par la SPL CinéSeine puisqu'il s'agit d'une activité identique à l'activité principale de la DSP.

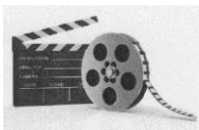
L'évolution moyenne de la **recette des films** entre 2024 et 2028 atteint 4,2%, alors que la subvention pour les séances plein air ainsi que la contribution forfaitaire demeurent fixes sur la durée du contrat. **Les recettes films évoluent au total de près de 18% (+ 9,7 k€ en valeur entre la 2024 et 2028).**

Le candidat pourra préciser en détail ses hypothèses des recettes (par tarif et par nombre de tickets payant).

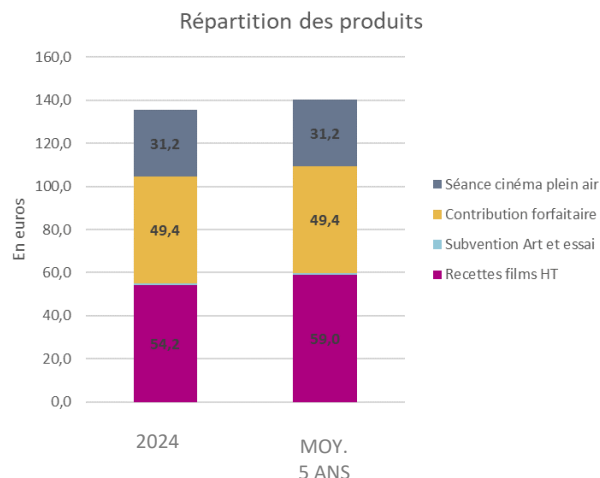
Il pourra proposer des hypothèses de recettes films plus ambitieuses (ou une évolution du nombre de séances annuelles en accord avec la SPL CinéSeine) afin de limiter la contribution financière de la SPL CinéSeine et pourra adapter les conditions proposées pour la subvention.

S'il est admis en négociations, le candidat pourra expliquer la raison d'un volume de recettes plein air fixe sur la durée du contrat.

Quant à la **contribution forfaitaire** appelée auprès de la SPL, celle-ci reste également fixe sur la durée du contrat.



On notera également que la **marge** du candidat diminue progressivement, ce qui interroge, dès lors que la fréquentation augmente.



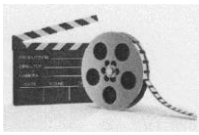
Le montant des recettes commerciales est évalué par le candidat sur la base d'une multiplication du coût moyen du ticket par le nombre prévisionnel de spectateurs.

Le montant de la participation de la SPL CinéSeine est calculé de la manière suivante :

- ◆ Pour la **contribution forfaitaire** appelée la première année par le candidat par la multiplication du coût de l'organisation d'une séquence, évalué par le candidat à 130 € HT, par le nombre de séquences annuelles (380).
- ◆ Pour le versement de la compensation pour la **séance plein air**, le candidat multiplie le coût de revient unitaire de 1 560 € pour chaque séance, par le nombre de séance annuelle (20).

Pour mémoire, dans le cadre de la procédure de renouvellement pour la DSP 2018-2022, le candidat NOE Cinémas proposait un prix prévisionnel HT par séance de 270 € HT pour 2022. Le prix retenu par séance, bien plus bas que l'offre de l'actuelle DSP, s'explique par l'augmentation du nombre de séances (de 140 actuellement à 380 dans le cadre de l'offre). Par ailleurs, ce prix s'élève à 212€ en ajoutant les séances plein air.

Enfin, en supprimant la subvention demandée par le candidat au titre des séances plein air, on constate que l'exploitation demeure déficitaire malgré le versement de la subvention par la SPL CinéSeine. Cela signifie si les recettes publiques attendues ne sont pas réalisées, que le candidat ne dispose d'aucune marge d'exploitation.



Produits hors sub SPL	55,0
Charges hors structures	118,0
Déficit	-63,0
Ajout sub SPL	-13,6
Ajout sub ciné plein air SPL	17,6
Ajout charges de structure + charges ciné p	4,1
Ajout IS	3,1

Le candidat pourra être invité à présenter un nouveau compte d'exploitation hors prestations de cinéma plein air mieux équilibré. Il pourra être invité à réviser ses hypothèses pour la subvention, à cette occasion.

2.5.3. La décomposition des charges du contrat

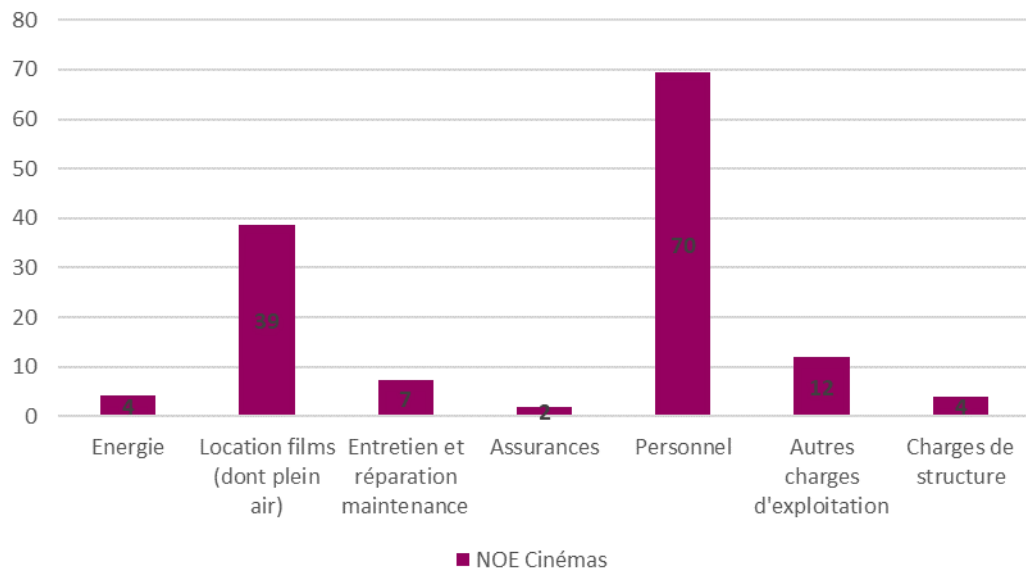
Les **charges de personnel** constituent le premier poste de charges puisqu'elles représentent 51% des charges totales. Viennent ensuite les **charges d'exploitation** (29%), puis les **frais généraux** (17%). Les **charges de structure** représentent 3% du total et les **impôts** moins d'1%.

La **masse salariale** évolue d'un prévisionnel de 32,1 k€ pour 2022 pour 1 ETP à un prévisionnel de 67,5 k€ pour 2024 pour 1,5 ETP.

S'il est admis en négociations, le candidat pourra expliquer l'évolution particulièrement importante de la masse salariale (revalorisation salariale liée à l'inflation ?).



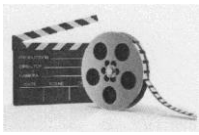
Répartition moyenne des charges NOE Cinémas



On note, dans le détail :

- Que les charges de personnel sont de loin les plus importantes, elles constituent à elles seules 51% des charges d'exploitation avancées par le candidat.
- Que la location des films (dont plein air) apparaît comme le deuxième poste de dépenses avec 39 k€ de charges estimées en 2024, soit 29% des charges d'exploitation du contrat.
- Que les postes de charges relatifs à l'entretien et la maintenance ainsi qu'aux assurances sont plus importants que celui relatif aux charges de structure.
- Que les autres charges d'exploitation sont constituées de dépenses relatives au crédit-bail pour le camion et plus globalement aux dépenses de transport, aux cotisations et redevances – incluant la redevance fixe versée à la SPL CinéSeine, ainsi qu'aux impôts et taxes.
- Que le candidat ne prévoit pas de budget dédié à la communication, point sur lequel il pourra être interrogé en négociations.

Le candidat présente un plan d'investissement qu'il impute dans ses charges d'exploitation ou dans les frais généraux, au sein dans son compte d'exploitation prévisionnel.



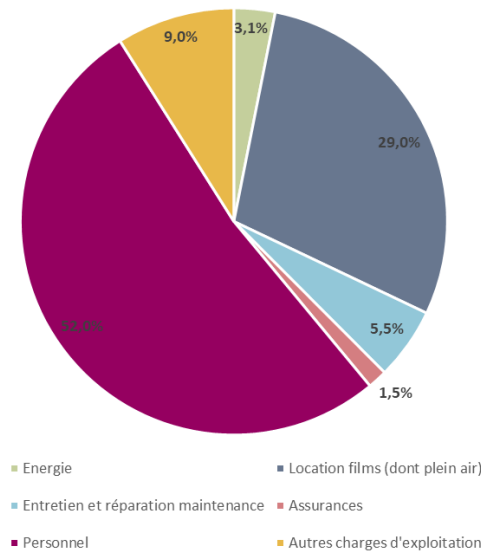
Il prévoit les achats suivants pour un total de **24 520 €** :

- ◆ Un véhicule pour 15 k€,
- ◆ Une caisse informatique pour 3 k€,
- ◆ Le logiciel billetterie pour 4,1 k€,
- ◆ Le TPE carte bleue pour 2,4 k€.

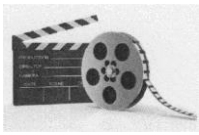
Le candidat précise que les autres biens sont mis à disposition de la SPL (projecteur numérique, la chaîne sonore et le câblage).

*S'il est admis en négociations, le candidat pourra préciser si l'ensemble des biens mentionnés dans son plan d'investissement sont loués ou achetés.
De même, il pourra expliquer l'absence de budget dédié à la communication.*

Répartition moyenne des charges d'exploitation NOE Cinémas



Sur la durée du contrat, les postes de dépenses qui évoluent le plus sont la location de films, la redevance SACEM, les cotisations professionnelles ainsi que les charges de structures, qui comptabilisent toutes une augmentation de **18%**. Les charges de personnel évoluent de 6%. Quant aux autres charges, elles évoluent entre 6 et 13%.

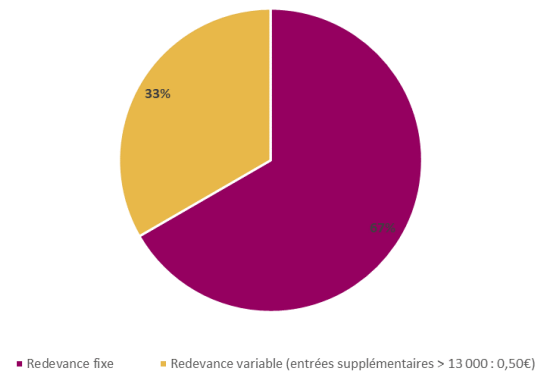


S'il est admis en négociations, le candidat pourra être interrogé sur les raisons de l'évolution de ces postes de charges.

2.6. REDEVANCES PERÇUES PAR LA SPL

Pour 2024, le candidat prévoit un montant total de 4 k€ dont 3 k€ de redevance fixe annuelle et 1 k€ de part variable.

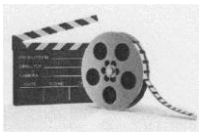
Recettes annuelles moyennes pour la SPL CinéSeine



2.7. FORMULE DE REVISION

Le candidat n'a pas complété l'article 25 relatif à la révision des prix.

Il conviendra de l'interroger sur ce point en négociations.



2.8. SYNTHÈSE

Au regard des différents critères de jugement des offres énoncés par le règlement de consultation, il ressort de l'offre de base :

- **Critères financiers (50 points)**

- *Montant total des recettes attendues (30 points)*

Le montant global de recettes prévus par le candidat NOE Cinémas interroge. En effet, à ce stade, le montant de compensation forfaitaire – hors programmation plein air – qu'il prévoit ne couvre pas le déficit d'exploitation structurel de l'activité.

De plus, au-delà de la seule compensation financière dédiée à couvrir le déficit d'exploitation, le candidat ajoute la perception d'une seconde compensation, cette fois liée à l'organisation de 20 séances en plein air par an.

Nous proposons la note de 15/30 sur ce sous-critère.

- *Part des recettes issues de la tarification aux usagers (10 points)*

Les recettes issues de la tarification aux usagers suivent une évolution linéaire sur les 5 années du contrat liée à la hausse progressive de la fréquentation. Les hypothèses de fréquentation formulées peuvent paraître plutôt raisonnables.

Nous proposons la note de 8/10 sur ce sous-critère.

- *Grille tarifaire proposée (5 points)*

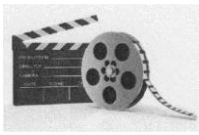
Dans l'ensemble, la grille tarifaire est identique à celle en vigueur. Toutefois, certains éléments devront être précisés, puisqu'il semble que le candidat ne prévoit plus la participation à certaines offres promotionnelles nationales ou locales. Cet élément réapparaissant à certains endroits de son mémoire technique, il conviendra pour lui de repréciser ce point.

Le candidat proposera des tarifs inférieurs à ceux d'une salle de cinéma classique permettant au plus grand nombre de spectateurs de venir voir un film à un tarif raisonnable et accessible ainsi qu'une formule d'abonnement afin de fidéliser le public. Ainsi, le tarif moyen est évalué à 4,30 € en 2024 contre 7,04 € en moyenne la place d'après les chiffres donnés par le CNC pour 2022.

Nous proposons la note de 3,5/5 sur ce sous-critère.

- *Cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel (5 points)*

Au global, le compte d'exploitation interroge, avec une marge brute qui diminue progressivement sur les 5 années d'exploitation. Le candidat présente dans l'ensemble une offre qui nécessite des précisions :



- La diminution de la marge du candidat malgré l'augmentation du nombre de spectateurs au fil du contrat ;
- Le mode de calcul du paramètre d'indexation annuel permettant notamment l'actualisation du montant de certaines charges est à compléter ;
- L'absence totale d'amortissement des investissements portés par le candidat dans le cadre du contrat (caisse informatique, logiciel billetterie, TPE Carte bleue notamment) ;
- Le plan d'amortissement retenu.

Nous proposons la note de 2,5/5 sur ce sous-critère.

Nous proposons la note de 29/50 sur ce critère financier.

- **Critères techniques (50 points)**

- *Qualité du projet de développement (10 points)*

Le candidat prévoit une augmentation de la fréquentation sur le circuit unique, en s'appuyant sur la fréquentation toujours plus importante du cinéma itinérant (hors période covid). Il envisage de renforcer les dispositifs scolaires notamment avec le CNC et sa politique en faveur des publics dits « empêchés ». Concernant le label Art et Essai, il s'engage à continuer de diffuser cette catégorie de films pour obtenir de nouveau le classement pour le cinéma itinérant. Enfin, il propose de diversifier l'offre de service en intégrant 20 séances de projection plein air par an, dont il pourra développer les modalités s'il est admis en négociation. La politique commerciale (visuels, site, opérations de promotions, réservation scolaire, adhésion à au pass culture pro) participe de son projet de développement et semble bien adaptée à l'échelle du projet. Par ailleurs, le candidat indique prendre l'expertise à sa charge complète (étude de marchés, autorisation d'exercice, classements art et essai, etc.) pour une exploitation « clé en main » pour la SPL CinéSeine.

Ainsi, le candidat poursuit une politique de développement progressive et qui paraît cohérente par rapport aux objectifs du service.

Nous proposons la note de 9/10 sur ce sous-critère.

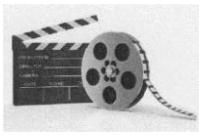
- *Acceptabilité du cahier des charges (10 points)*

Dans l'ensemble, le candidat accepte le cahier des charges. Les amendements qu'il propose concernent principalement ses clauses financières.

Nous proposons la note de 7/10 sur ce sous-critère.

- *Organisation du service (10 points)*

Le candidat propose une organisation cohérente et qui permet d'atteindre les objectifs du projet de contrat, à savoir l'organisation d'une à deux séances par

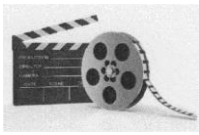


mois sur le territoire des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Il est à noter toutefois que la mobilisation du personnel par le candidat sur ce contrat requiert la présence d'un agent de la collectivité propriétaire des locaux en début et en fin de séquence, soit vers 16h pour l'installation du matériel technique et 23h / 23h30 pour la désinstallation de ce matériel et l'état des lieux de sortie des locaux.

Concernant les moyens humains, le candidat évalue les besoins pour l'exploitation du service et le bon déroulement des séances à un salarié à temps plein et de deux salariés à temps partiel (soit 1,5 ETP). Un seul salarié sera présent par ville pour assurer le service, ce qui implique la présence d'un employé municipal lors de l'arrivée du concessionnaire dans les locaux et de son départ. La programmation, la gestion administrative, comptable et sociale ainsi que le développement commercial du service seront assurés par le candidat directement depuis son siège d'Elbeuf.

Nous proposons la note de 8/10 sur ce sous-critère.



○ *Stratégie de promotion (10 points)*

Le candidat prévoit une stratégie de promotion numérique (mail aux communes, page internet et page Facebook du circuit itinérant) et papier (affichage dans les mairies et les structures communales) qui paraît cohérente par rapport aux différents publics cibles. Une attention particulière est portée par le candidat à l'identité visuelle du service (logo, typographie, éléments graphiques, etc.).

En revanche, aucun budget communication n'est inscrit au compte d'exploitation prévisionnel. Le candidat pourra donc indiquer si la stratégie de promotion et de communication est éventuellement comprise dans les frais de structures.

Nous proposons la note de 8/10 sur ce sous-critère.

○ *Maintenance des équipements (5 points)*

Le candidat NOE Cinémas prévoit l'achat d'un camion en crédit-bail avec une base de stockage située à Yvetot, au cinéma Les Arches Lumière.

Afin de garantir la qualité du service client, un dispositif de billetterie informatique est privilégié par le candidat qui fournira le cas échéant les licences des logiciels adéquats. L'achat ou la location de l'appareil à Carte bleue, le téléphone du dispositif Atouts Normandie, les billets de cinéma et l'abonnement à une clef 3G seront également assumés par le candidat.

Le candidat prévoit d'assurer l'entretien courant et la maintenance de l'ensemble du matériel acquis pour la DSP par ses services techniques et budgétise de manière cohérente ces différents postes de dépenses dans son compte d'exploitation prévisionnel.

Nous proposons la note de 5/5 sur ce sous-critère.

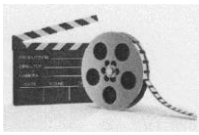
○ *Performance environnementale (5 points)*

Le candidat indique respecter la charte de la Fédération Nationale des Cinémas Français pour la réduction de leur consommation d'énergie, et notamment d'électricité et de gaz, sans plus de précision. Il pourra être invité à préciser ses actions concrètes en la matière.

Nous proposons la note de 3,5/5 sur ce sous-critère.

Nous proposons la note de 40,5/50 sur ce le critère technique.

Au regard des éléments présentés ci-avant et de la proposition d'attribution de la note de 69,5/100 au candidat Nord-Ouest Exploitation Cinémas, la Commission recommande au Président d'engager une négociation avec ce candidat.



3. Option

Pour mémoire, la qualité technique et financière de l'option est appréciée sur les mêmes critères que ceux de l'offre de base.

3.1. PRESENTATION TECHNIQUE DE L'OPTION

Le candidat pourra confirmer qu'il conserve les mêmes techniques d'exploitation que pour l'offre de base.

En cas d'installation d'un nouveau circuit, le candidat propose d'acheter le même matériel (camion, billetterie informatique, logiciels de caisse, appareil à carte bleue, téléphone du dispositif Atouts Normandie, les billets de cinéma et l'abonnement à une clé 3G) dont il assurera l'entretien courant et la maintenance.

Le candidat ne précise pas si le nombre d'ETP mobilisés pour l'offre de base (1,5 ETP) évoluera avec la création d'un second circuit.

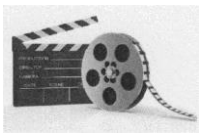
Le candidat prévoit une fréquentation de 23 000 entrées par an pour que la DSP soit équilibrée financièrement.
Il ne précise pas le nombre de représentations en plein air qu'il prévoit.

Le candidat pourra être invité à préciser les autres évolutions éventuelles de son offre sur le plan technique, par rapport à l'offre de base, et à confirmer que l'ensemble de ses engagements en la matière valent également pour l'option.

Le candidat pourra préciser la démarche de communication mise en place pour atteindre cet objectif de fréquentation dans le cadre de l'ouverture d'un second circuit.

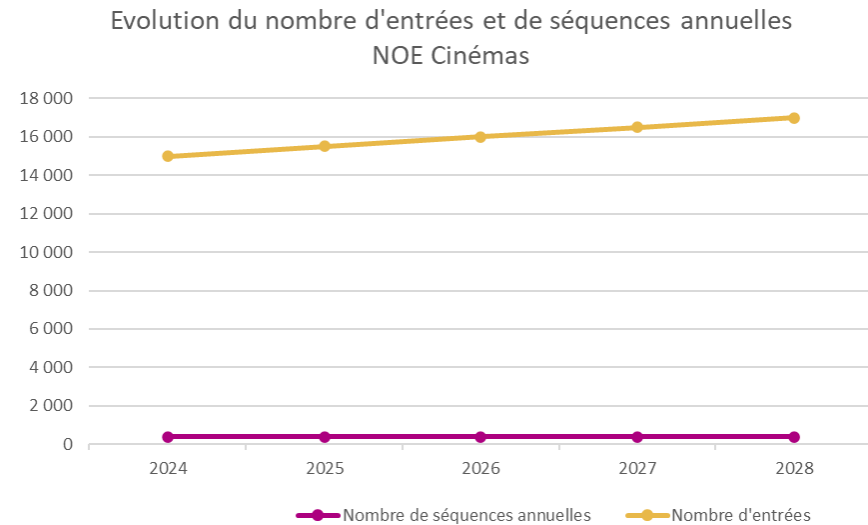
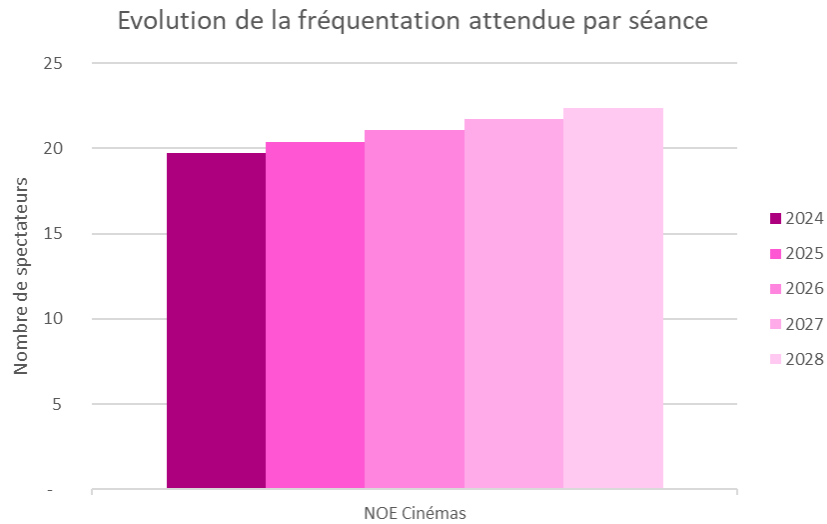
3.2. PRESENTATION FINANCIERE DE L'OPTION

Le candidat indique dans son mémoire technique que, dans le cadre de l'ouverture de ce second circuit, les conditions financières de la DSP restent identiques à l'exception de la contribution forfaitaire annuelle pour compensation des contraintes de service public (cf. point 3.3 du présent rapport).



3.2.1. Les hypothèses d'évolution du service

La fréquentation augmente de manière linéaire sur les 5 ans du contrat, passant de 23 000 entrées en 2024 à 2028. Cette augmentation annuelle de +2,1% paraît plutôt raisonnable. Le nombre de spectateurs par séance évolue de 20 à 22 entre 2024 et 2028, ce qui est assez peu.



Le candidat ne précise pas les hypothèses retenues pour le cinéma plein air.

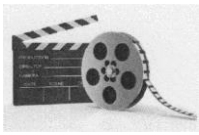
Il pourra être invité à préciser ces éléments en négociations.



3.2.2. L'économie générale de l'offre

3.2.2.1. Le compte prévisionnel d'exploitation

NOE Cinémas	2024	2025	2026	2027	2028
<i>en euros constants</i>					
PRODUITS	192,6	195,3	198,0	200,8	203,6
Recettes films HT	83,1	85,8	88,5	91,2	94,0
Subvention Art et essai	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Contribution forfaitaire	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8
Séance cinéma plein air	35,9	35,9	35,9	35,9	35,9
CHARGES	189,9	193,6	197,4	201,2	205,1
Charges d'exploitation					
Achat billetterie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Locations films	40,4	41,7	43,0	44,3	45,7
Locations films plein air	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
Redevance Sacem	1,4	1,5	1,5	1,6	1,6
Cotisation professionnelle	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Sous-total charges d'exploitation	53,9	55,3	56,7	58,1	59,5
Frais généraux					
Fournitures cabines	4,0	4,1	4,2	4,2	4,3
Entretien et maintenance des cabines	6,0	6,1	6,2	6,4	6,5
Carburant	6,0	6,1	6,2	6,4	6,5
Entretien camion	2,0	2,0	2,1	2,1	2,2
Assurance camion	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9
Location TPE	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
Fournitures administratives	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Cotisations cinéma	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Assurances	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6
Sous-traitance informatique	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9
Redevance fixe	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
REDEVANCE VARIABLE / entrées supplémentaires >	1,5	1,8	2,0	2,3	2,5
Crédit-bail camion	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Sous-total frais généraux	35,0	35,8	36,5	37,3	38,1
Impôts et taxes					
CVAE - CFE - CET	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
Sous-total impôts	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
Charges de personnel					
Salaires	70,0	71,1	72,1	73,2	74,3
Charges sur salaires	24,5	24,9	25,2	25,6	26,0
Sous-total charges de personnel	94,5	95,9	97,4	98,8	100,3
Charges de structure	5,4	5,6	5,8	6,0	6,2
RESULTAT (AVANT IS)	2,7	1,7	0,6	-0,4	-1,5
<i>taux de marge brute</i>	<i>67,8%</i>	<i>41,8%</i>	<i>15,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
IS	0,7	0,4	0,2	0,0	0,0
RESULTAT NET	2,0	1,3	0,5	-0,4	-1,5



Au global, le compte d'exploitation interroge, avec une marge brute qui diminue progressivement sur les 5 années d'exploitation et un résultat qui devient négatif dès 2027 et jusqu'à la fin du contrat. Le subventionnement du service reste fixe, alors que les produits et les charges augmentent sur la durée du contrat.

Comme pour l'offre de base, la répartition des produits et des charges interroge puisqu'il semble que la subvention des séances plein air couvre en réalité le déficit d'exploitation structurel liée à la seule vente des entrées.

3.2.2.2. La décomposition des produits

NOE Cinémas	2024	MOY. 5 ANS
<i>en euros constants</i>		
PRODUITS	192,6	198,0
Recettes films HT	83,1	88,5
Subvention Art et essai	0,8	0,8
Contribution forfaitaire	72,8	72,8
Séance cinéma plein air	35,9	35,9

Pour 2024, le candidat prévoit 192,6 k€ de produits.

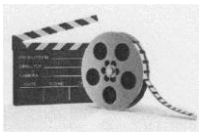
Les recettes tirées des entrées évoluent à la hausse en 5 ans (+13%) alors que les entrées n'évoluent que de 3%.

Au total, la contribution demandée à la SPL CinéSeine s'élève pour 2024 à **108,7 k€** dont :

- ◆ 72,8 k€ pour la contribution forfaitaire,
- ◆ 35,9 k€ pour les séances ciné plein air.

Le taux d'effort de la SPL est de 56% par rapport à l'ensemble des produits, soit 198,7 k€ par an pour l'année 2024.

*Le candidat pourra préciser en détail ses hypothèses des recettes (par tarif et par nombre de tickets payant).
Il pourra proposer des hypothèses de recettes films plus ambitieuses (ou une évolution du nombre de séances annuelles en accord avec la SPL CinéSeine) afin*



de limiter la contribution financière de la SPL CinéSeine.

3.2.2.3. La décomposition des charges

Un crédit-bail pour le camion à hauteur 6 k€ par an, montant important qu'il sera amené à justifier en négociations par rapport aux investissements réalisés. L'ensemble des **frais généraux** augmentent de 9% en 5 ans, les **charges de personnel** de 6% et les **charges de structure** de 13%.

3.2.2.4. Le niveau de redevance versé à la SPL CinéSeine

En 2024, la SPL sera rémunérée de 5,4 k€ de redevance fixe et de 3 k€ de redevance variable. En 5 ans, la part de redevance variable augmenterait de 67% (soit + 1 k€).

3.2.3. Les tarifs

Le candidat ne précise pas si les tarifs évolueront ou s'ils resteront identiques dans le cadre de l'ouverture de ce second circuit itinérant.

Comme pour l'offre de base, le prix moyen de la place prévu pour la première année s'élève à 4,30 €, sans plus de précisions.

Ces éléments devront être précisés par le candidat s'il est admis en négociations.

3.3. LES DEMANDES DE MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET DE CONTRAT

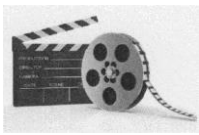
Le candidat a présenté plusieurs demandes d'amendements contractuels. Il est rappelé que la SPL CinéSeine a l'opportunité d'accepter ou de refuser différentes propositions, retracées dans le tableau ci-dessous.



Article modifié	Nature de la modification proposée	Nouvelle rédaction proposée	Analyse de l'amendement et avis
Article 24.2. – <i>Redevance variable</i>	Ajout	Le candidat précise les éléments suivants : « <i>La redevance variable est assise sur le nombre d'entrées et se déclenchera au-delà d'une fréquentation de 20 000 entrées par an tous publics confondus.</i> <i>La méthode de calcul reste inchangée : 0,50€ par entrée supplémentaire.</i> »	En cas d'ajout d'un second circuit, le candidat prévoit un seuil de déclenchement de la part variable pour la redevance versée à la SPL CinéSeine, qu'il fixe à 20 000 entrées par an tous publics confondus. Cet amendement paraît acceptable .

3.4. SYNTHÈSE

Au regard des différents critères de jugement des offres énoncés par le règlement de consultation, il ressort de l'option proposée par le candidat :



- **Critères financiers (50 points)**

- *Montant total des recettes attendues (30 points)*

Le montant global de recettes prévus par le candidat NOE Cinémas interroge. En effet, à ce stade, le montant de compensation forfaitaire – hors programmation plein air – qu'il prévoit ne couvre pas le déficit d'exploitation structurel de l'activité, sans recourir au complément financier qu'il prévoit au titre de l'organisation de séances de cinéma en plein air.

En effet, au-delà de la seule compensation financière dédiée à couvrir le déficit d'exploitation, le candidat ajoute la perception d'une seconde compensation, cette fois liée à l'organisation de séances en plein air dont il ne précise pas le nombre.

Nous proposons la note de 15/30 sur ce sous-critère.

- *Part des recettes issues de la tarification aux usagers (10 points)*

Les recettes issues de la tarification aux usagers suivent une évolution linéaire sur les 5 années du contrat liée à la hausse progressive de la fréquentation, mais les hypothèses formulées peuvent paraître trop raisonnables.

Nous proposons la note de 6/10 sur ce sous-critère.

- *Grille tarifaire proposée (5 points)*

Le candidat ne précise pas les conditions tarifaires de cette seconde offre, ce qu'il pourra être invité à faire en négociations.

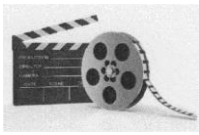
Nous proposons la note de 0/5 sur ce sous-critère.

- *Cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel (5 points)*

Au global, le compte d'exploitation qui interroge, avec une marge brute qui diminue progressivement sur les 5 années d'exploitation et un résultat qui devient négatif dès 2027 et jusqu'à la fin du contrat.

Le candidat présente dans l'ensemble une offre qui nécessite des précisions :

- La diminution de la marge du candidat malgré l'augmentation du nombre de spectateurs au fil du contrat ;
- Le mode de calcul du paramètre d'indexation annuel permettant notamment l'actualisation du montant de certaines charges est à compléter ;
- L'absence totale d'amortissement des investissements portés par le candidat dans le cadre du contrat (caisse informatique, logiciel billetterie, TPE Carte bleue notamment ;
- Le plan d'amortissement retenu.



Nous proposons la note de 2,5/5 sur ce sous-critère.

Nous proposons la note de 23,5/50 sur ce critère financier.

- **Critères techniques (50 points)**

- *Qualité du projet de développement (10 points)*

Le candidat devra détailler ces éléments.

Nous proposons la note de 0/10 sur ce sous-critère.

- *Acceptabilité du cahier des charges (10 points)*

Dans l'ensemble, le candidat accepte le cahier des charges. L'amendement qu'il propose concernent principalement ses clauses financières.

Nous proposons la note de 10/10 sur ce sous-critère.

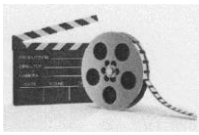
- *Organisation du service (10 points)*

Le candidat ne présente pas de note dédiée à l'organisation du service en cas de création d'un 2^{ème} circuit, il détaille seulement les investissements à réaliser. Il pourra être amené à le faire en phase de négociations.

Nous proposons la note de 4/10 sur ce sous-critère.

- *Stratégie de promotion (10 points)*

Le candidat ne présente pas de note dédiée à la stratégie de promotion d'un 2^{ème} circuit.



Nous proposons la note de 0/10 sur ce sous-critère.

○ *Maintenance des équipements (5 points)*

Le candidat NOE Cinémas prévoit l'achat d'un camion en crédit-bail avec une base de stockage située à Yvetot, au cinéma Les Arches Lumière.

Afin de garantir la qualité du service client, un dispositif de billetterie informatique est privilégié par le candidat qui fournira le cas échéant les licences des logiciels adéquats. L'achat ou la location de l'appareil à Carte bleue, le téléphone du dispositif Atouts Normandie, les billets de cinéma et l'abonnement à une clef 3G seront également assumés par le candidat.

Le candidat prévoit d'assurer l'entretien courant et la maintenance de l'ensemble du matériel acquis pour la DSP par ses services techniques et budgétise de manière cohérente ces différents postes de dépenses dans son compte d'exploitation prévisionnel.

Il pourra préciser si l'ensemble de ses engagements trouvent bien à s'appliquer pour l'option.

Nous proposons la note de 4/5 sur ce sous-critère.

○ *Performance environnementale (5 points)*

Le candidat ne présente pas ses engagements en la matière.

Nous proposons la note de 0/5 sur ce sous-critère.

Nous proposons la note de 18/50 sur ce le critère technique.

Au regard des éléments présentés ci-avant et de la proposition d'attribution de la note de 41,5/100 au candidat Nord-Ouest Exploitation Cinémas, la Commission recommande au Président d'engager une négociation avec ce candidat.